

# Instructions pour compléter le certificat de conformité

En vertu de l'art. 4.1.6 «Installateurs» de la directive protection incendie 11-15 «Assurance qualité en protection incendie», vous délivrez un certificat de conformité pour vos éléments relevant de la protection incendie. Par ce document, l'installateur certifie que ses éléments de protection incendie respectent les exigences et qu'ils ont été installés conformément aux dispositions de l'agrément du système.

Le certificat de conformité doit être complété correctement et fidèle à la réalité. Les informations saisies doivent coïncider avec les travaux de protection incendie réalisés à tous les points de vue. Toute non-conformité par rapport au système doit être documentée spécialement et avoir été examinée, avant les travaux, avec le responsable protection incendie QS ou les autorités de protection incendie.

Veillez renseigner le formulaire avec des informations exactes et précises, afin d'éviter tout malentendu.

Informations:

## «Objet/Installation»

Veillez fournir les coordonnées les plus détaillées possible pour que le lieu d'implantation puisse être localisé avec précision. Exemple d'informations de localisation:

**Ouvrage Spécimen, lot 1, Caves du sous-sol et garage souterrain Rue Martin, 9999 Spécimen-Ville**

## «Éléments»

Cette rubrique vous propose plusieurs types d'éléments au choix. Si l'élément que vous avez installé ne figure pas dans la liste, veuillez le saisir manuellement.

## «Période d'installation»

Sur le calendrier, indiquez les dates auxquelles vous avez commencé et achevé les travaux.

## «Nouveau»

Dans cette rubrique, vous trouverez plusieurs agréments de systèmes ou distributeurs. Si le système que vous avez employé n'y figure pas, veuillez renseigner le champ manuellement.

## «Attestation officielle»

Les systèmes de protection incendie assortis d'exigences de résistance au feu doivent être agréés par l'AEAI et, en général, sont affectés d'un numéro d'agrément AEA. Veuillez indiquer les numéros d'agréments de vos éléments. Vous trouverez ces numéros dans le registre de l'AEAI [www.praever.ch](http://www.praever.ch) ou dans les informations du système employé.

## «Installateur»

Indiquez le nom complet et l'adresse de votre société. Cochez si vous êtes membre d'ISOLSUISSE et indiquez votre numéro de membre. Vous le trouverez sur la page web [www.isolsuisse.ch](http://www.isolsuisse.ch) dans la rubrique Membres. Cochez aussi si vous êtes titulaire du label de qualité dans la protection incendie délivré par ISOLSUISSE.

**«L'installateur déclare»**

Cochez l'affirmation correspondant à la réalité

**Installation conforme aux exigences requises par le système:**

Si vous avez exécuté les éléments exclusivement suivant les exigences des systèmes et leurs agréments, cochez la première option. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de fournir d'autres justificatifs.

**Installation non conforme aux exigences requises par le système:**

Si, en raison des conditions locales, les éléments que vous avez exécutés ne sont pas conformes aux exigences requises par le système ou ne le sont que partiellement, cochez la deuxième option. Sous «Motif / Remarque», indiquez pourquoi l'exécution du système n'a pas pu être réalisée comme prévu par l'agrément.

Dans ce cas, vous devez soumettre au préalable les éléments spéciaux au fabricant, importateur ou commerçant gérant l'agrément du système et les faire certifier. Avant le montage vous devez aussi faire autoriser l'exécution prévue par l'autorité de protection incendie.

À ce certificat de conformité vous devez joindre les documents suivants:

- Attestation du détenteur du système sur la conformité à l'exigence de résistance au feu.
- Autorisation ou attestation relative à l'élément, délivrée par l'autorité de protection incendie.

Enfin, indiquez la ville et la date de la délivrance de ce certificat de conformité et signez-le.